



Encadrement pour les frais chargés aux parents 2024-2025

Voici les grandes lignes nous guidant dans l'élaboration des frais à charger aux parents et à leur éventuel remboursement.

Frais de photocopies

Ces frais correspondent aux photocopies sur lesquelles l'élève travaille directement et qui sont remises tout au long de l'année. Une copie est facturée à 0,03 \$ la feuille. Dans le cas où un élève quitte avant la fin de l'année scolaire, ces frais sont remboursables au prorata. De la même manière, si un élève arrive après la rentrée, ces frais sont chargés au pro rata.

Cahier d'exercices maison

Les cahiers d'exercice maison sont des petits cahiers de travail remis à l'élève à raison d'une à deux fois dans l'année. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année et sont chargés en totalité si un élève arrive après la rentrée scolaire.

Frais de programme

Les frais de programme servent à prévoir la coordination et le développement des programmes.

Sorties éducatives

Les sorties éducatives sont entièrement autofinancées. **Pour participer à une sortie, une activité ou un voyage facultatif, les frais de scolarité d'un élève doivent être acquittés en totalité.**

Départ en cours d'année

Les items suivants sont remboursables au prorata du nombre de mois restants :

- Frais de photocopies;
- Matériel pour projets;
- Frais d'encadrement du midi.

Les effets scolaires débutant par les lettres *IMP* (frais d'imprimerie) sont remboursables au prorata, mais ceux débutant par *CMAISON* sont non remboursables puisqu'il s'agit de cahiers d'exercices dans lesquels les élèves écrivent et qui ne sont remis qu'une ou deux fois dans l'année.

Nous ne remboursons pas les frais le mois où l'élève quitte.

Si le remboursement total est inférieur à 5 \$, aucun chèque ne sera émis.



Encadrement pour les frais chargés aux parents 2024-2025

Départ en cours d'année (suite)

Frais de programme d'éducation intermédiaire (PÉI)



Les frais du programme d'éducation intermédiaire sont de **450 \$** se divisent en deux portions :

- 325 \$ pour l'encadrement (certification, supervision, formation du personnel, etc.);
- 125 \$ pour les sorties, les conférences et les activités.

Les voyages obligatoires ne sont pas remboursables, que l'élève y participe ou pas.

Le ministère de l'Éducation octroie un crédit pour les programmes et projets particuliers (PPP) de 300 \$. Celui-ci sera appliqué après le 30 septembre.

Ainsi, le montant réel payé par le parent est de 150 \$: 125 \$ pour les activités, conférences et sorties et 25 \$ pour la portion restante de la partie encadrement (325 \$ moins le crédit de 300 \$).

Si un élève quitte le programme en cours d'année, le remboursement des frais de programme sera effectué de la manière suivante :

- Départ avant le 1^{er} octobre : 90 % des frais de 25 \$, soit 22,50 \$, plus la valeur du cout des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Départ avant le 1^{er} novembre : 75 % des frais de 25 \$*, soit 18,75 \$, plus la valeur du cout des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Départ avant le 1^{er} décembre : 50 % des frais de 25 \$*, soit 12,50 \$, plus la valeur du cout des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Départ avant le 1^{er} janvier : 25 % des frais de 25 \$*, soit 6,25 \$, plus la valeur du cout des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Départ après le 1^{er} janvier : 0 % des frais de 25 \$ plus la valeur du cout des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles il n'aura pas participé;

* Ce montant correspond à la portion encadrement de 325 \$ moins le crédit du MEQ de 300 \$.

Tous les frais non-engagés par l'école sont remboursés (sorties, voyages, etc.), sauf pour les voyages obligatoires du PÉI, lesquels sont non remboursables.

Frais de programme pour le football

Les frais du programme football sont de **1975 \$**.

- 1675 \$ facturé à la rentrée;
- 300 \$ appliqué après le 30 septembre en même temps que le crédit des PPP.

Le ministère de l'Éducation octroie un crédit pour les programmes et projets particuliers (PPP) de 300 \$. Ainsi, le cout réel payé par le parent est de 1 675 \$.



Encadrement pour les frais chargés aux parents 2024-2025



- La portion couvrant la saison d'automne (66 % de 1975 \$, 1 303,50 \$) est remboursable si l'élève quitte le programme **avant le 1^{er} septembre**.
- La portion couvrant le camp du printemps (33 % de 1 675 \$ (1975 \$ moins le crédit MÉQ), soit 552,75 \$) est remboursable jusqu'au premier jour du camp qui a lieu au printemps suivant. Ce remboursement confirme la sortie du programme pour l'année suivante.

Tous les frais non-engagés par l'école sont remboursés (sorties, voyages, etc.) sauf pour les voyages obligatoires (ex. : Whitebowl) lesquels sont non remboursables.

Arrivée en cours d'année

Lors de l'arrivée d'un élève en cours d'année, les frais sont chargés au prorata du nombre de mois restants. Le mois où l'élève arrive est facturé. Ex. : il arrive le 3 mars, nous chargeons les quatre mois restants, soit les mois de mars, d'avril, de mai et de juin.

Les items suivants sont imputés au prorata du nombre de mois restants à l'année scolaire :

- Frais de photocopies;
- Matériel pour projets;
- Frais d'encadrement du midi.

Frais de programme d'éducation intermédiaire (PÉI)

Les frais du programme d'éducation intermédiaire sont de 450 \$ et se divisent en deux portions :

- 325 \$ pour l'encadrement (certification, supervision, etc.);
- 125 \$ pour les sorties, les conférences et les activités.



Si un élève du programme d'éducation intermédiaire arrive en cours d'année, les frais de programme seront imputés de la manière suivante :

- Arrivée avant le 1^{er} octobre : 90 % des frais de 25 \$, soit 22,50 \$, plus la valeur du coût des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Arrivée avant le 1^{er} novembre : 75 % des frais de 325 \$, soit 243,75 \$, plus la valeur du coût des conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Arrivée avant le 1^{er} décembre : 50 % des frais de 325 \$, soit 162,50 \$, plus la valeur du coût des conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Arrivée avant le 1^{er} janvier : 25 % des frais de 325 \$, soit 81,25 \$, plus la valeur du coût des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles l'élève n'aura pas participé;
- Arrivée après le 1^{er} janvier : 0 % des frais de 325 \$ plus la valeur du coût des activités, conférences et sorties (max. 125 \$) auxquelles il n'aura pas participé;



Encadrement pour les frais chargés aux parents 2024-2025

Arrivée en cours d'année (suite)

Frais de programme pour le football



- 66 % des frais de programme de 1 975 \$ (1 303,50 \$) seront facturés si l'élève arrive avant le 1^{er} janvier (saison d'automne). Le crédit MEQ de 300 \$ pour les programmes pédagogiques particuliers (PPP) sera appliqué au prorata.
- Si l'élève arrive après le 2 janvier, 33 % (651,75 \$) des frais de programme seront facturés. Le crédit du MEQ ne s'applique pas.